

CONSEIL COMMUNAL DE CHÂTEAU-D'OEX
Commission gestion-finances COGEFI

Rapport de la Commission gestion-finances COGEFI, chargée de l'étude du préavis 15/2024 - Mise en conformité incendie et travaux d'aménagement des locaux de la Landi

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Pour cette séance agendée au 26 août 2024, la COGEFI était composée de M. Alexandre Mollien, Président, Mmes Karine Raynaud Rossier et Natacha Henchoz, MM. Sylvain Clot, José Lourenço Duque, Jacques-François Pradervand et Arnaud Morier, et de la rapportrice soussignée.

Le présent préavis porte en réalité sur deux objets distincts, qui sont la mise en conformité incendie obligatoire pour un montant très important de près de CHF 775'000.— avec une participation de la Landi d'environ 11 % et d'autre part l'amélioration des aménagements discutés avec le locataire pour environ CHF 245'200.— intégralement supportés par le locataire (même si la Commune aurait dû participer à hauteur de CHF 65'200.--).

Il est relativement difficile, à la seule lecture du préavis, de se faire une idée exacte des travaux qui doivent être réalisés, du calendrier de ces derniers et de l'obligation ou non de réaliser ceux-ci. Par ailleurs, et au vu du montant investi, même si c'est la Commission de préavis qui est compétente pour discuter de ce point, la COGEFI aurait apprécié d'obtenir un détail de l'investissement, au minimum par corps de métier, comme c'est le cas généralement.

Le montant total de la location, après travaux, s'élèvera à CHF 121'992.— par an, soit CHF 10'166.— par mois, ce qui n'est pas négligeable.

Il est encore à relever que la capacité financière de la Commune permet l'octroi de ce crédit.

DECISION : sur la seule partie financière, les membres de la Commission gestion-finances ne peuvent que vous recommander d'accepter le décide du préavis 15/2024, soit

a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre la mise en conformité incendie et les travaux d'aménagement des locaux de la Landi.

b) d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 840'000.--.

c) de financer ce montant :

- par la participation de la Landi pour un montant CHF 158'000.-- ;

- le solde estimé à CHF 690'000.--, par un emprunt dans le cadre du plafond d'emprunt de la législature en cours.

Commission gestion-finances

La rapportrice : Line Rossier